

COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE

Du mardi 24 juillet 2008

Nombre de conseillers :

en exercice : 29
présents : 20
votants : 29

L'an deux mil huit, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2008.

Présents :

Mesdames et Messieurs Lucien BARGE, Dominique KHENFER, Jean-noël BOURLIOUX, Marie-lise MARREL, Mr Christophe ARTERO, Sophie DUPONT, Claudine MOSAGNA, David BOZOUKLIAN, Stéphane COGNARD, Agnès CUQ, Jean-michel TIMOTEO, Martine CHALESSIN, Charles LEROY, Jean-noël ŒIL, Grazyna ALEXIS, Maria TOSELLI, Annie HOCQUETTE, Richard FRUCTUS, Sylvie CLERC, Rosemarie DI DONATO.

Absents excusés :

Mr Serge DE BONIS donne pouvoir à Lucien BARGE,
Mr Luc LAURENT donne pouvoir à Jean-noël BOURLIOUX,
Mme Christine VILLEREY donne pouvoir à Dominique KHENFER,
Mr Laurent CHERVIER donne pouvoir à Marie-lise MARREL.
Mme Marlène SERRANO donne pouvoir à Christophe ARTERO,
Mr Jean-marie GONZALEZ donne pouvoir à Sophie DUPONT,
Mme Rachel PASEK donne pouvoir à Agnès CUQ,
Mme Liliane CONZE donne pouvoir à Claudine MOSAGNA,
Mme Sandrine PRIVE donne pouvoir à Annie HOCQUETTE.

Secrétaire de séance : Serge DE BONIS.

1- Vente de parcelles de terrain dans la ZAC DES GAULNES:

La commune de Jonage envisage de vendre des parcelles de terrains dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Gaulnes, notamment sur le rond point du boulevard Marcel DASSAULT.

Suite à une estimation des domaines, le prix de la vente s'élève à 13€/m².

Il s'agit des acquéreurs suivants :

- SCI RSML pour 730m²,
- BATILEM pour 428m²,
- La SERL pour 150m².

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le compromis de vente ainsi que les avenants et l'acte de vente.

La délibération est approuvée à l'Unanimité. Mr TIMOTEO est absent du vote.

2. Acquisition de deux parcelles appartenant à l'état:

Arrivée de Mr Jean Michel TIMOTEO qui participe au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que l'article 15 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a prévu en faveur des communes un droit de priorité, pour tout projet de cession d'immeubles appartenant à l'état et situés sur le territoire, susceptibles de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, des opérations d'aménagement foncier définies par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

L'état envisage d'aliéner deux parcelles de terrains, libre d'occupation, cadastrées section ZK 15, située lieu dit champ Roty et ZL 39, située lieu dit la Fouillouse, toutes les deux en zone A du PLU, d'une contenance respective de 2 330m² et 1 750 m², et estimées 1398€ pour la première et 1050€ pour la seconde.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'acquérir ces deux parcelles et de signer les actes correspondants à cette acquisition.

La délibération est approuvée à la majorité (1 abstention, 28 pour).

3. Autorisation de déposer deux permis de construire pour les salles de garde périscolaires :

Monsieur le Maire envisage de déposer, au nom de la commune, deux permis de construire pour la réalisation de deux salles de garde périscolaires attenantes aux deux restaurants scolaires : une salle au sein de l'école maternelle Joseph FONTANET et une salle au sein de l'école primaire Paul CLAUDEL.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de déposer ces deux permis de construire.

La délibération est approuvée à l'Unanimité.

4-Attribution du marché d'appel d'offres ouvert à destination des restaurants scolaires et multi accueil:

Par délibération du 19 mai 2008, le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la fourniture et la livraison de repas à destination des restaurants scolaires de la ville de Jonage ainsi que du multi accueil les écureuils et décidé que les marchés pour la fourniture des repas seraient traités par voie d'appel d'offres ouvert.

Les critères d'attribution de ce marché sont :

1/ Valeur technique : notée de 0 à 20 points, pondérée à 70 %

Ce critère valeur technique sera jugé au regard du **mémoire technique** qui devra comprendre les éléments suivants :

- innovation dans l'élaboration des menus et dispositions prises pour assurer la qualité alimentaire (origine des produits, qualité...) - pondéré à 20 %
- délai de livraison et transport des repas - pondéré à 20 %
- fréquence des produits frais et issus de l'agriculture biologique - pondéré à 20 %
- importance des moyens humains et formation et information du personnel communal - pondéré à 10 %

2/ Prix : noté de 10 à 20 points, pondérée à 30 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 21 avril 2008 à 17h00 pour l'ouverture des plis.

Les sociétés suivantes ont répondu :

- Lot n°1 :
 - Sorema/scolarest,
 - Avenance,

- SHCB,
- Les saveurs à l'ancienne.
- Lot n°2 :
 - Avenance,
 - SHCB,
 - Les saveurs à l'ancienne.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 24 juillet 2008 à 17h00 pour faire le choix de la société retenue :

- Lot n° 1 (Restaurants scolaires) : AVENANCE :
2,33€ HT soit 2,46€ TTC pour les repas enfants,
2,64€ HT soit 2,79€ TTC pour les repas adultes.
- Lot n°2 (Multi accueil) : AVENANCE :
2,355€ HT soit 2,484€ TTC pour les repas enfants,
2,64€ HT soit 2,79€ TTC pour les repas adultes,
0,35€HT soit 0,369€ TTC pour la collation du matin,
0,48€ HT soit 0,506€ TTC pour les goûters.

La délibération est approuvée à l'Unanimité.

5-Autorisation de Mr le Maire de lancer une procédure adaptée pour la réfection de la façade de l'église:

La commune de JONAGE envisage la réfection de la façade de l'église.

Le marché a pour objet : les travaux de ravalement de façade et du clocher de l'église.

Les objectifs de ce marché sont les suivants :

- Permettre un relevé et un état des lieux des travaux à réaliser,
- Réaliser un avant projet des travaux,
- Elaborer le projet et le dossier de consultation des entreprises,
- Assister la commune pour le contrat de travaux,
- Diriger et exécuter les travaux,
- L'assistance aux opérations de réception.

Ce marché est un marché public à procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

Le montant prévisionnel de ce marché est de 25 000.00 € HT.

Le marché à procédure adaptée est approuvé à la majorité (1 abstention, 28 pour).

6- Convention entre la collectivité et le centre de gestion : mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité:

En vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

La collectivité peut passer une convention avec le centre de gestion du Rhône , après avis du comité technique paritaire, afin que soit assurée la fonction d'inspection prévu à l'article 5 du décret suscit.

Le centre de gestion désigne alors un agent chargé d'assurer les missions suivantes au sein de la collectivité :

- Vérifier les conditions d'application des règles définies dans le décret du 10 juin 1985 et celles définies au titre 3, livre 2 du code du travail et par les décrets pris en son application.
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates jugées nécessaires à l'autorité territoriale qui l'informer des suites données à ses propositions.

Conseiller et assister le ou les agents chargés de la mise en œuvre.

Cet agent peut prendre part aux réunions du comité technique paritaire.

La collectivité s'engage à :

- Donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée.
- Fournir à l'ingénieur chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission.
- Informer l'ingénieur chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention.

Faire assurer un suivi des actions de prévention par un agent de la collectivité qui sera en relation avec l'ingénieur chargé de l'inspection sachant qu'une organisation permettant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité doit être mis en place conformément au décret du 10 juin 1985.

Les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle versée au centre de gestion du Rhône.

La convention est approuvée à l'Unanimité.

7- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives:

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour créer un poste à temps non complet de 17h00 hebdomadaires annualisées, au 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Ce poste a pour effet de créer une animation auprès des enfants de la commune au sein des deux restaurants scolaires, de la garde périscolaire et des activités sportives pendant le temps scolaire.

Monsieur le Maire propose de verser à cet agent un régime indemnitaire prévu par décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO 7 septembre 1991). Il propose de lui attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures des personnels de la filière sportive : le montant individuel est calculé en multipliant le montant de référence (1250,08€) par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

Ce régime indemnitaire sera versé à compter du 1^{er} septembre 2008.

La délibération est approuvée à l'Unanimité.

8-Attribution du régime indemnitaire pour la filière sanitaire et sociale:

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un régime indemnitaire à la filière sanitaire et social, pour le grade des puéricultrices.

Cette prime pourra être versée selon le décret n°91-8758 du 6 septembre 1991, concernant la prime de service, afin de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par la directrice du multi accueil les écureuils.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximal égal à 17% du montant brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Cette prime sera versée à compter du 1^{er} août 2008.

La délibération a été approuvée à l'Unanimité.

9-Indemnité du maire :

Une indemnité de fonctions est prévue pour le Maire et les adjoints ainsi que le conseiller municipal délégué aux articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune, prévue au chapitre 65 du budget primitif 2008.

Le montant a été fixé par le conseil municipal du 27 mars 2008 dans la limite du plafond.

Cette indemnité est versée depuis le 16 mars 2008.

Suite à la demande de la préfecture, il convient de préciser l'indemnité perçue par Mr le Maire.

	INDICE	POURCENTAGE
Le maire	1015	52.62%

La délibération a été approuvée à l'Unanimité.

Fin du conseil municipal à 21h50.

